



ARRETE N° 2026-AR-28

**Arrêté de délégation de fonction de Mme la Présidente
à M. Philippe LEDAIN, 8ème Vice-Président**

La Présidente du Syndicat départemental d'énergies du Calvados,

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9 concernant la délégation
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5711-1 concernant la coopération locale et L 5211-9 concernant la délégation par le président d'un établissement public de coopération intercommunale d'une partie de ses fonctions, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux vice-présidents de l'établissement public de coopération intercommunale qu'il administre,*

VU l'article L.2122-17 du CGCT, relatif à l'empêchement du président par application combinée des articles L.5711-1 et L.5211-2 du CGCT.

VU la délibération du Comité Syndical en date du 18 mai 2026, relative à la composition du Bureau Syndical,

VU le procès-verbal d'élection en date du 18 mai 2026 de M. Philippe LEDAIN en qualité de huitième vice-président,

VU la délibération du Comité Syndical du 18 mai 2026, relative à la délégation de compétences du Comité Syndical à la présidente,

CONSIDERANT que l'importance et la diversité des actions menées par le SDEC ENERGIE justifie la délégation d'une partie des fonctions de la présidente aux vice-présidents,

ARRETE

ARTICLE 1

M. Philippe LEDAIN, huitième vice-président du SDEC ENERGIE est chargé des travaux sur les réseaux publics d'électricité.

A ce titre, le huitième vice-président est plus particulièrement en charge :

- de l'élaboration des programmes d'investissements sur les réseaux (extension, sécurisation, renforcement, effacement)
- du suivi de l'état d'avancement des programmes de travaux
- de proposer un budget et les aides financières associées,
- d'assurer le suivi budgétaire de l'activité (programmation, engagement, mandatement),
- d'assurer le suivi du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) avec le concessionnaire : Contribution à la conférence NOME, à l'Inventaire FACÉ,
- de la rénovation des postes de transformation et du traitement des déchets de chantier,
- de la définition et du suivi des marchés publics (consultation, sous-traitance, reconduction),
- des conventions particulières – DTMO (Délégations Temporaires de Maîtrise d'Ouvrage).

ARTICLE 2

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de notification à l'intéressé.

AR Préfectoral
le 12/06/2026

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20260611-26AR0028H1-AR

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président du SDEC ÉNERGIE et ampliation sera adressée à M. le Préfet et au comptable public de rattachement du syndicat, et sera publié sur le site internet du SDEC ENERGIE.

Ampliation du présent arrêté sera également transmise à M. Philippe LEDAIN.

ARTICLE 4

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente, et M. Philippe LEDAIN, huitième vice-président du SDEC ÉNERGIE, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Mme la Présidente. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Notifié le 1 1 JUIN 2026

A Caen, le 1 1 JUIN 2026

L'intéressé,



Philippe LEDAIN



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Publié sur le site internet du syndicat www.sdec-energie.fr le 1 2 JUIN 2026

Transmis à la préfecture le 1 2 JUIN 2026

Exécutoire le 1 2 JUIN 2026